

COMMUNE DE PRUNELLI DI CASACCONI (20290)

Etude de Mes Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, Notaires Associés, 1, rue Luiggi Giafferi 20200 BASTIA : Tél 04.95.31.25.10/Fax 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 12/08/2020 Suivant acte reçu par Me Thomas LEANDRI, Notaire à BASTIA, il a été dressé conformément à l'art 1 de la loi du 06/03/2017 : Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 .

Identité des requérants bénéficiaires de la prescription.

- Mme **Sylvie FILIPPI**, épouse de Mr Thierry **LARROQUE**, demeurant à MARSEILLE-13012- Boulevard Tristan Corbière. Née à MARSEILLE (13000) le 26/11/ 1961.
- Mr **Ange FILIPPI**, demeurant à MARSEILLE-13015- 381, Chemin de la Madrague Ville Bâtiment C6. Née à MARSEILLE (13000) le 5/04/1938.
- Mme **Marie Andrée FILIPPI**, épouse de Mr Paul **SCAJOLA**, demeurant à MARSEILLE-13004- 69, Boulevard Boisson. Née à MARSEILLE (13000) le 1/01/ 1943.
- Mme **Noëlle FILIPPI**, épouse de Mr Christian AGOSTINI, demeurant à MARSEILLE-13005- 312, Boulevard Chave. Née à MARSEILLE (13000) le 21/04/ 1947.

Désignation des Biens :

COMMUNE DE PRUNELLI DI CASACCONI :

Les lots ci-après dépendant d'un immeuble cadastré D-509 au lieudit Fontanicchia pour une contenance de 1a 71ca savoir :

Lot N°3 : Un appartement en très mauvais état au rez-de-chaussée comprenant deux chambres, une cuisine, une salle de séjour et des toilettes.

Lot N°4 : Au sous-sol une pièce sous le porche à usage de cave et de séchoir.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis

Maître Thomas LEANDRI